REPUBLIQUE GABONAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PROGRAMMATION DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
BP 37 / 45 – Libreville

Date de réception de la déclaration :
Cachet du service de réception

DECLARATION

(À établir en double exemplaire)

RETENUES A LA SOURCE SUR LES SALAIRES ET CONTRIBUTION A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Exercice : mois :

N° du contribuable : |__|__|__|__|__|__|__| |__|
(Numéro d'Identification Fiscale (NIF))

1 – Identification du contribuable		Cadre réservé à l'administration
Raison sociale :		
Sigle :		
Boîte postale	Ville :	
Téléphone :	Télécopie :	
Adresse e-mail :	Site Internet :	
	Code de résidence : (Résidence d'affectation de l'impôt)	☐
		(Confirmation du code de résidence ou inscription du code correct)

2 – Détermination des retenues sur salaires à payer

Désignation de l'impôt	Montant des retenues	Code rubrique
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques :		
Taxe complémentaire sur les Traitements et Salaires :		
Prélèvement pour le Fonds National de l'Habitat :		
Montant global dû :		

3 – Détermination de la Contribution à la Formation Professionnelle à payer

Ligne	Désignation de l'impôt	Montant global versé
1	Salaire de base	
2	Avantages en numéraire	
3	Montant des cotisations CNSS	
4	Montant des cotisations CNAMGS	
5	Avantages en nature : (L1+L2-L3-L4) x taux fixés à l'article 93 du CGI	
6	Base CFP (L1+L2+L5)	
7	**Taux**	**0,5%**
	Montant global dû (L6xL7) :	

4 – Règlement de l'impôt

Mode de versement :
- espèce : ☐
- chèque : ☐ n° de chèque :

Banque :
virement : ☐ date :
IBAN
BIC

n° de quittance :
Cachet de la Recette

Fait à , le
Signature et cachet du contribuable

Rappel : Le dépôt de la déclaration doit obligatoirement s'accompagner du paiement de l'impôt dû.
Date limite de dépôt (art. 95, 96 et 206 du CGI, art. 10 de la LFR2017) : le 15 du mois suivant le paiement des salaires